

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association À Corps Danse Fontaine

- Danse classique – MUNZ FLOOR-MUNZ BARRE-PBT

-Professeur : Caroline MANFREDINI-QUEYRAS et PATRICIA LECERF (P.B.T.)

Article 1 - Adhésion Toute personne qui s'inscrit à un cours doit verser une adhésion à l'association A Corps Danse Fontaine (ACDF), d'un montant de 10€ par adhérent.

Article 2 - Inscription et versement des droits : Toutes personnes qui veulent suivre un ou plusieurs cours de l'ACDF, doivent s'acquitter du montant annuel du cours, tel que défini au moment de l'inscription Article 2-1 - L'inscription n'est effective qu'une fois le dossier complet, il contient : La fiche de renseignement sur le site HELLOASSO, le paiement dans sa totalité et le règlement intérieur signé.

Article 2-2 – La cotisation pour l'année sera impérativement réglée en 12 versements par CB ou virements SEPA disponible sur le site HELLOASSO, ils seront encaissés le 5 de chaque mois (le premier le jour de l'inscription et les 11 mois suivants), si une éventuelle crise sanitaire nous imposerait la fermeture de la structure, les versements restants ne seraient pas demandés, pour les personnes ne souhaitant pas suivre les cours adaptés à la situation. (visio ou changement d'emploi du temps...)

Article 2-3 - Toute année commencée est due, tout trimestre commencé ne sera pas remboursé. Un remboursement n'est envisageable que pour raison médicale (certificat médical à l'appui) et déménagement de région.

Article 3 - Certificat médical : Les activités d'À Corps Danse Fontaine se pratiquent avec un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse. Celui-ci est à fournir avant la fin du mois de septembre, il sera valable pendant deux années. (Cf. fiche sanitaire)

Article 4 – Assiduité : Il est demandé aux élèves d'être ponctuels et assidus aux cours. Tout élève qui manquerait trop souvent les cours sans justificatif valable (maladie) ne pourrait pas participer aux représentations.

Article 5 - Tenue & Condition : Il est demandé aux élèves de se présenter au cours avec la tenue définie en début de saison par leur professeur (collant, justaucorps, chaussons). Les cheveux doivent impérativement être attachés en chignon.

Afin que le cours se déroule dans de bonne condition, il est demandé aux élèves de passer aux toilettes avant le début du cours !

Article 6 - Participation spectacle : La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire, cependant la préparation de ce dernier fait partie intégrante des cours. L'élève s'étant engagé à participer au spectacle doit être assidu. Une participation de 25€ pour la location des costumes, sera demandée lors de l'engagement au mois de janvier. Le professeur mettra en place des répétitions supplémentaires, où la présence de tous les élèves est obligatoire pour le bon déroulement du spectacle.

Article 7 - Responsabilités : Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours, dans sa salle de cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires, ni plus généralement dans les espaces du centre des associations (y compris le parking). Les élèves sont responsables de leurs affaires, le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux. Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence du professeur, pour tout problème qui surviendrait.

Article 8- Urgence médicale : En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires : il appelle les pompiers et se charge de contacter la personne à

prévenir en cas d'accident (identifiée dans la fiche d'inscription).

Article 9 - Droit à l'image : L'association peut également être amenée (ou faire appel à des services de sociétés indépendantes) à prendre des photographies ou vidéos. Les élèves ne souhaitant pas être photographiés doivent se faire connaître à l'inscription.

Article 10 - Comportement : Il est demandé à chaque élève de À Corps Danse Fontaine, un comportement respectueux, engageant chacun à la ponctualité et à la politesse. Il est important de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. Ni téléphone, ni bijoux, ni chewing-gum ne sont autorisés pendant les cours. Tous vols avérés, injures, harcèlement moral ou comportement perturbateur entraîneront l'exclusion à titre définitif de l'association sans remboursement des cotisations du reste de l'année.

Article 11 : En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS, mail, et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève seul.

Article 12 : L'association pourra vous établir une attestation de paiement ou une facture sur demande, UNE seule fois dans l'année, rapprochez-vous des personnes présente lors des inscriptions ou effectué une demande par mail : manfredini.richard@orange.fr

Article 13 : Les élèves souhaitant se présenter au concours de danse, devront obligatoirement suivre un des cours « concours » proposé tout au long de la saison 2025/2026.

Association À Corps Danse Fontaine
N° SIRET : 418 068 078 00017
Centre d'Animations Pierre Jacques
Rue du Général De Gaulle
21121 Fontaine-Les-Dijon